

SIGNALEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES

Gravats, déchets de bricolage ou encombrants dans un bois, ordures ménagères laissées au pied des conteneurs de tri sélectif, etc... Tout abandon de déchets dans des conditions non-autorisées est une infraction passible de sanctions plus ou moins lourdes précisées selon les cas par les codes de l'environnement, le code pénal ou forestier.

La PADE Plateforme d'Accompagnement pour la Défense de l'Environnement a mis en place un outil de géolocalisation des dépôts sauvages :

« Clean2together » (la PADE, <https://www.la-pade.fr/>)

L'application Clean2together est gratuite et téléchargeable sur téléphone mobile. Elle permet à tout citoyen de signaler la présence d'un dépôt sauvage. Photos et coordonnées GPS à l'appui, une alerte parvient immédiatement à la commune concernée et à la communauté de communes au moyen d'un mail.